

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 482 /2023

**Autorisant l'utilisation du domaine public
Pour l'installation de groupes de musique
À l'occasion de la « Fête de la Musique »
Centre-Ville**

Le mercredi 21 juin 2023 de 17h00 à minuit

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2, VU le programme des festivités prévues pour la « Fête de la Musique », le mercredi 21 juin 2023, avec notamment l'installation de plusieurs groupes de musique et d'associations, en centre-ville de Céret, de 17h00 à minuit, afin d'organiser des animations musicales,

ARRETE

ARTICLE 1 - À l'occasion de la « Fête de la Musique » de Céret, le mercredi 21 juin 2023, de 17h00 à minuit, les groupes de musique ou les associations citées ci-dessous sont autorisés à utiliser le domaine public en centre-ville de Céret (sous réserve d'une attestation d'assurance) afin d'organiser des animations musicales (concert, déambulation), conformément au plan ci-annexé :

- Le groupe « Aïoli Beach » sur le Boulevard Maréchal Joffre (devant le café « Le France ») pour un concert ;
- Le groupe « Apéritube » sur le Boulevard Maréchal Joffre (devant le café « Le Grand Café ») pour un concert ;
- Le groupe « Swing Manouche » sur la Place Picasso (devant les cafés « Le Pablo », « Le Comptoir des Arcades ») et le restaurant « Can Jordi ») pour un concert ;
- L'association « Boutifanfare » sur la Place des 9 Jets, pour un concert ;
- Le groupe « Les Buddy's » sur la rue des Ichides (devant le « Dali' Bar », pour un concert ;
- L'association « Ecole de Musique du Vallespir » en centre-ville pour une déambulation et sur la Place des Droits de l'Homme, pour un concert ;
- L'association « Sem I Serem » sur l'angle du parking des Tins et de la rue des Portelles, pour un concert ;
- L'association « Escolà de Català » sur la rue St Ferréol (devant la salle associative René Bottet), pour un concert ;
- Le groupe « Neil » sur la Place de la Catalane, pour un concert ;
- L'association « Made In Rock N'Roll » sur la Place de Liberté, pour un concert ;

ARTICLE 2 - Les responsables de chaque association ou groupe veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

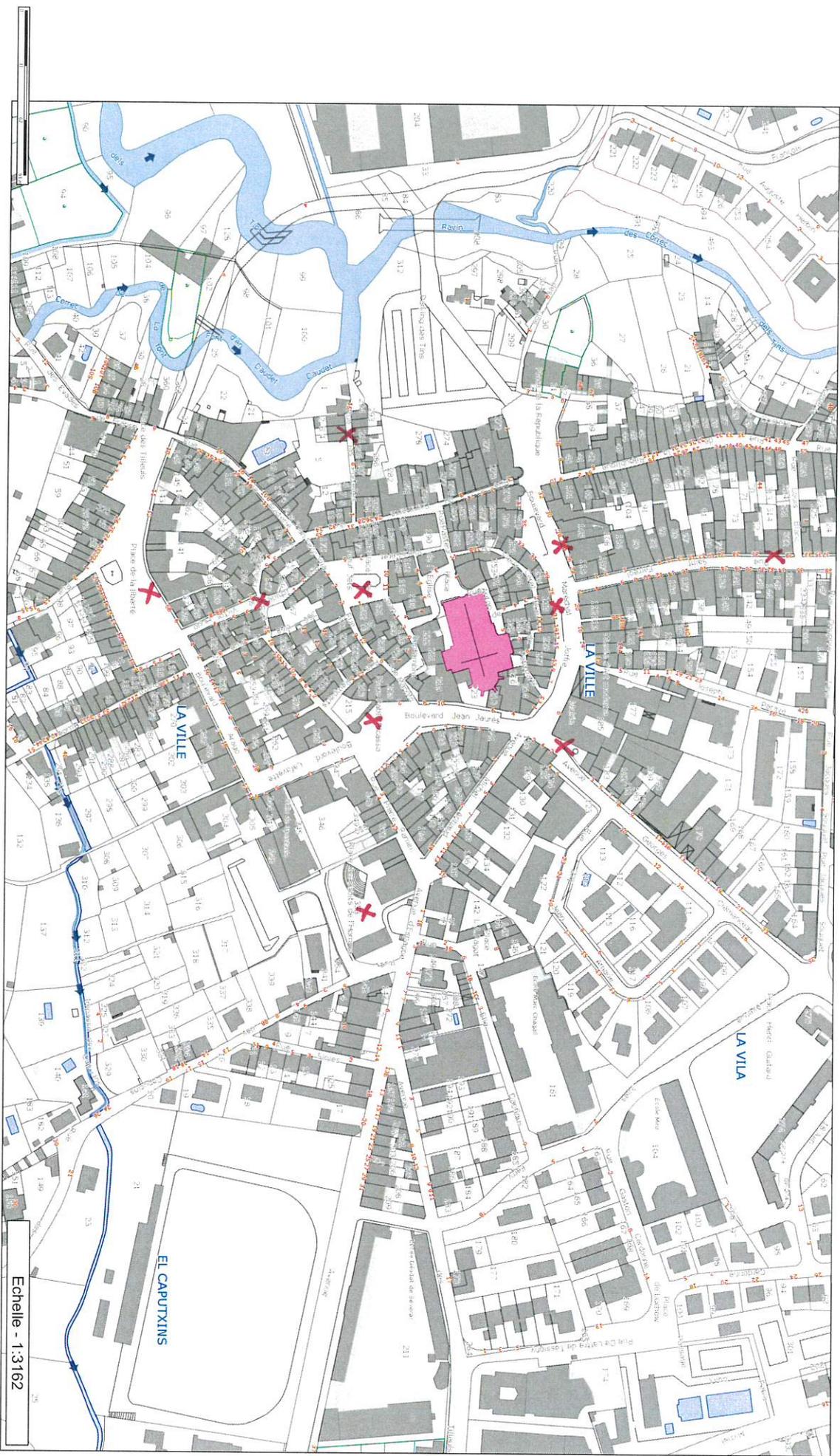
Fait à Céret, le neuf juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,


Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.



Légende: **X** Domaine public utilisé par les groupes et associations

Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Denis DUNYACH
Adjoint délégué à la sécurité

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100